

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 Février 2026

Procès-verbal

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL.

| | | | | | |
|---------|----|----------|----|------------|---|
| Membres | 19 | Présents | 17 | Représenté | 1 |
|---------|----|----------|----|------------|---|

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **12 février 2026.**

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant qu'une attention particulière sera portée durant la séance de conseil municipal à la montée des eaux, les prévisions étant supérieures à celles de lundi et précise que la situation qui dure depuis une semaine est difficile.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre envoyé le 12 février 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre est arrêté.

DECISIONS DU MAIRE

D.2026.001 - Objet : Décision de recourir à un huissier de justice – fixation de la rémunération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-11, L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-024 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 10 ;

Vu la nécessité d'une intervention de l'entreprise JJSS pour réaliser des travaux complémentaires sur les installations techniques du lot 14 « chauffage – ventilation – climatisation – plomberie – sanitaire » du marché de travaux de rénovation d'une salle polyvalente, décision prise en réunion le 16 octobre 2025, avec une programmation de travaux actée sur la période du 23 janvier au 08 février 2026 ;

Article 1 : De recourir à la SCP Christian SEIJO-LOPEZ Didier ALLART, commissaires de justice associés, 17 bis rue Marcellin Berthelot, 19107 BRIVE-LA-GAILLARDE pour faire établir un constat de non réalisation des travaux par l'entreprise JJSS de mise en conformité des

installations techniques du lot 14 « chauffage – ventilation – climatisation – plomberie – sanitaire » du marché de travaux de rénovation d'une salle polyvalente et de création d'une salle multi activités.

Article 2 : De fixer la rémunération à 250 euros pour l'établissement du procès-verbal de constat.

Article 3 : De signer le contrat de mission et de rémunération afférent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde et à Madame la comptable des Finances Publiques de Brive.

D.2026.002 - Objet : Mission d'assistance technique pour expertise du pont d'Aucher

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-11, L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-024 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 10 ;

Vu la nécessité de recourir à une mission d'assistance technique pour expertiser le pont d'Aucher, route des bords de Loyre, qui présente des désordres et dont il convient de réaliser le diagnostic de son état général ;

Article 1 : De recourir à Monsieur Francis BERGERON – technicien expert d'ouvrages d'art et routes - 13 impasse G. Aygueparse – 19100 BRIVE pour faire expertiser le pont d'Aucher, situé route des bords de Loyre afin d'en analyser les désordres et de réaliser un rapport de synthèse et un diagnostic de l'état général de l'ouvrage.

Article 2 : De fixer la rémunération à 720 euros pour l'établissement du procès-verbal de constat.

Article 3 : De signer le contrat de mission et de rémunération afférent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde et à Madame la comptable des Finances Publiques de Brive.

1. FINANCES

- Approbation du compte de gestion 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que c'est la dernière année que la commune a à approuver le compte de gestion ; en 2027, c'est le compte financier unique (CFU) qui sera voté. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Délibération D 2026 – 001

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire avant le vote du budget primitif 2026 à mandater les dépenses d'investissement pour les opérations tel que décrit ci-dessus.

- Approbation du compte administratif 2025

Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont bien reçu les documents du compte administratif, maquette comptable et présentation simplifiée des sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Bernard CHARBONNEL présente le compte administratif 2025, section de fonctionnement.

Monsieur Michel OLIVIER demande pourquoi le compte 60622 – carburants – est en hausse alors que la commune a un véhicule électrique ; Monsieur Bernard CHARBONNEL répond qu'une facture de 2024 d'un montant de 2 900 € a été imputée sur l'exercice 2025 ; de plus, le service technique a utilisé toute l'année 2025 le tracteur (suite à l'achat du broyeur) et le tractopelle, les agents ayant été formés à la conduite des engins.

Monsieur Michel OLIVIER interroge sur l'évolution de l'article 6281 « concours divers » ; Monsieur Bernard CHARBONNEL répond qu'il s'agit d'affectation comptable différente ; par exemple la contribution annuelle à Mission Locale qui auparavant était imputée au compte 65568 a été imputée à cet article en 2025.

Monsieur Bernard CHARBONNEL ajoute qu'il convient de noter la stabilité des dépenses réelles de personnel entre 2024 et 2025.

En ce qui concerne la section d'investissement, Monsieur Michel OLIVIER demande à quoi correspond la somme de 14 484 € sur l'opération « aménagement aire de sports et de loisirs » ; Monsieur Bernard CHARBONNEL répond qu'il s'agit de l'installation du filet pare-ballon.

Monsieur Michel OLIVIER remarque qu'il n'y a pas de report en dépenses sur l'opération « aménagement mobilier salle polyvalente » ; Monsieur Bernard CHARBONNEL précise que pour inscrire une somme en report, un devis doit être signé, ce qui n'est pas le cas pour cette opération ; de nouveaux crédits pourront être votés au budget primitif 2026.

Délibération D 2026 – 002

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Bernard CHARBONNEL a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Commune,

Considérant que Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif de la Commune,

| | | FONCTIONNEMENT | |
|------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| | | Déficit | Excédent |
| Résultats | reportés | 0,00 € | 150 000,00 € |
| 2024 | | | |

| | | Dépenses | Recettes | Résultats |
|-------------------|-----------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| | | | | exercice |
| Opérations | de | 1 421 113,85 € | 1 927 463,28 € | 506 349,43 € |
| l'exercice | | | | |
| Totaux | | 1 421 113,85 € | 2 077 463,28 € | |

| | | FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------|--|-----------------------|---------------------|
| | | Déficit | Excédent |
| Résultat de clôture 2025 | | | 656 349,43 € |

| Libellé | INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|----------------|--------------|
| | Déficit | Excédent |
| Résultats reportés 2024 | | 155 723,15 € |

| | Dépenses | Recettes | Résultats exercice |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Opérations de l'exercice | 907 887,24 € | 784 281,71 € | - 123 605,53 € |
| Totaux | 907 887,24 € | 940 004,86 € | |

| INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|-------------|
| Déficit | Excédent |
| Résultat de clôture 2025 | 32 117,62 € |

Capacité de financement de la section d'investissement 32 117,62 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement 518 371,90 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement 116 750,00 €

Besoin de financement après RAR -401 621,90 €

Rappel résultat de fonctionnement 656 349,43 €

Résultat de clôture avec restes à réaliser **254 727,53 €**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à 17 voix pour, décide :**

- d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2025,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs.

● Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2026 – 003

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous,

Section de fonctionnement

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| A. Recettes de fonctionnement | 1 927 463,28 € |
| B. Dépenses de fonctionnement | 1 421 113,85 € |
| C. Résultat de l'exercice 2025 (=A-B) | 506 349,43 € |
| D. Résultat reporté N-1 (2024) | 150 000,00 € |
| E. Résultat cumulé (=C+D) | 656 349,43 € |

| <i>Section d'investissement</i> | |
|--|----------------|
| <i>A. Recettes d'investissement</i> | 784 281,71€ |
| <i>B. Dépenses d'investissement</i> | 907 887,24 € |
| <i>C. Résultat de l'exercice 2025 (=A-B)</i> | - 123 605,53 € |
| <i>D. Résultat reporté N-1(2024)</i> | 155 723,15 € |
| <i>E. Résultat cumulé (=C+D)</i> | 32 117,62 € |

| | |
|---|----------------|
| <i>A. Résultat cumulé Investissement</i> | 32 117,62 € |
| <i>Reste à réaliser :</i> | |
| <i>B. RAR en recettes d'investissement</i> | 116 750,00 € |
| <i>C. RAR en dépenses d'investissement</i> | 518 371,90 € |
| <i>D. Solde des RAR (B-C)</i> | - 401 621,90 € |
| <i>Besoin de financement de la section d'investissement</i> | -369 504,28 € |

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **18 voix pour**, décide :

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|---------------|
| <i>Couverture du besoin d'investissement</i> | -369 504,28 € |
| <i>Inscription au compte 1068 (BP 2026)</i> | 506 349,43 € |
| <i>Résultat de fonctionnement reporté (R 002 -BP 2026)</i> | 150 000,00 € |
| <i>Résultat d'investissement reporté (R 001 -BP 2026)</i> | 32 117,62 € |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en application de cette décision.

- Participation fiscalisée Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2026 – 004

Par courrier de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en date du 19 janvier 2026 portant sur la participation communale aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, il est indiqué que la quote-part pour la Commune de Saint-Viance s'élève à 5 664,00 € pour l'année 2026.

En application de l'article L. 5212-20 du Code général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné (participation fiscalisée) ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation (forfaitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (participation fiscalisée) dont le montant s'élève à 5 664,00 € au titre de l'année 2026.

- Participation aux frais de scolarité classe ULIS – commune d'Allasac – année scolaire 2024-2025
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2026 – 005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Vu le coût moyen établi par la commune d'ALLASSAC par élève s'élevant à 487,10 € en classe ULIS de l'enseignement élémentaire pour l'année scolaire 2024 – 2025,

Monsieur le Maire indique que la Commune d'ALLASSAC sollicite la participation de la Commune de SAINT-VIANCE aux frais de scolarisation d'un enfant en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCE d'un montant de 487,10 € relative aux frais de scolarisation d'un enfant en classe ULIS de l'école primaire d'ALLASSAC au titre de l'année scolaire 2024 – 2025.

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

- Fixation montant loyer du logement communal – 1 rue de l'ancien Port - à compter du 1er avril 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2026 – 006

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération D2023-008 en date du 2 mars 2023, le loyer mensuel du logement communal situé 1 rue de l'ancien Port a été fixé à 580 € et le montant de la caution fixé à un mois de loyer.

Monsieur le Maire informe ensuite que la locataire actuelle a remis sa lettre de congé au 31 décembre, avec préavis de 3 mois, soit un départ effectif de l'appartement au 31 mars.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le loyer mensuel à 600 € à compter du 1^{er} avril 2026 et de laisser les autres clauses du bail inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **à l'unanimité** de :

- fixer le loyer mensuel du logement communal situé 1 rue de l'Ancien Port à 600 € à compter du 1^{er} avril 2026,
- de laisser les autres clauses du bail inchangées et d'autoriser Monsieur le maire à signer ce document et à demander une caution d'un montant équivalent à un mois de location.

- Demande de subventions : travaux d'urgence de confortement des berges du ruisseau de la Gratade et de sécurisation de la route communale
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2026 – 007

Par décision prise en conseil municipal du 04 décembre dernier, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de confortement de la route communale de la Gratade a été confiée au bureau d'étude DEJANTE VRD pour un montant de 2 500 € HT, le contrat a été signé le 12 janvier 2026.

Suite aux désordres constatés et au danger que l'effondrement de la berge du ruisseau de la Gratade constitue pour les usagers de la route communale, un arrêté réglementaire portant modification temporaire de la circulation des véhicules en raison d'un rétrécissement de la chaussée a été pris le 23 janvier avec mise en place de balises pour sécuriser la chaussée côté ruisseau.

Le bureau d'études DEJANTE VRD a initié une réunion sur site le 29 janvier avec le service de la police de l'eau, l'Office Français de la Biodiversité et le SIAV, en présence des représentants de la mairie.

Lors de cette réunion, il a été acté de recourir à une procédure des travaux d'urgence de reprise et de consolidation de la berge longeant la voirie en rive droite sur 4 sections, d'une longueur totale de 50 mètres. Cette procédure d'urgence en application de l'article R.214-44 du code de l'environnement dispense du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et permet d'engager les travaux sur le ruisseau de la Gratade afin de conforter la berge en rive droite du ruisseau. Ces travaux doivent être réalisés dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de la DDT, courrier reçu le 2 février 2026.

Le bureau d'études a réalisé le cahier des charges des travaux actés en réunion et a lancé une consultation auprès de quatre entreprises. Le montant prévisionnel de l'opération (travaux et honoraires) s'élève à 42 398,02 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police (35 % du montant des travaux et honoraires - aide plafonnée à 11 500 €) et une subvention au Conseil départemental, au titre de l'aménagement des espaces publics (25 % du montant des travaux et honoraires) – soutien départemental au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de solliciter une subvention au titre des amendes de police (35 % du montant des travaux et honoraires - aide plafonnée à 11 500 €) ;
- de solliciter une subvention au Conseil départemental, au titre de l'aménagement des espaces publics (25 % du montant des travaux et honoraires) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande d'attribution des subventions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- Contrat de location et de maintenance photocopieurs mairie – école
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2026 – 008

Monsieur le Maire rappelle que la commune détient un contrat de location et de maintenance pour le photocopieur de la mairie et le photocopieur de l'école qui arrive à échéance. Une consultation a été lancée au mois de janvier sur la base du nombre des copies effectuées en 2025 auprès de deux prestataires : AEL bureautique et LD bureautique.

Après avoir présenté et analysé les offres d'AEL bureautique et de LD bureautique, il s'avère que l'offre la mieux-disante est celle d'AEL bureautique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- de retenir AEL bureautique pour le contrat de location et de maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école pour une durée de 63 mois,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants et documents inhérents à son exécution.

ADMINISTRATION GENERALE

- Immeuble chez Nini - restaurant : choix du mode de gestion, recours à un conseil pour rédaction contrat de location et du cahier des charges, fixation redevance
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil s'être rapproché du service juridique de la CABB, service mutualisé, pour travailler sur le mode de gestion du futur bar- restaurant « Chez Nini ».

La location – gérance n'est pas une option possible car il n'y a plus de clientèle depuis plusieurs années. Monsieur le Maire présente les possibilités existantes, et plus particulièrement la convention d'occupation temporaire du domaine public (COTDP, mode de gestion retenu à Brive pour l'exploitation de « Chez Papi » ; ce mode de gestion présente l'avantage de renouveler le contrat qui est d'une durée de 1 à 5 ans, que la commune peut maîtriser l'orientation de l'exploitation (repas ouvrier ou cuisine traditionnelle par exemple) ; l'inconvénient pour l'exploitant est qu'il n'acquiert pas de valeur. Il convient de préciser que l'exploitant ne fait aucun investissement et qu'il disposera d'un local neuf et équipé, mobilier compris.

L'appel à candidature est obligatoire. Il est précisé qu'un droit de préférence pour l'exploitation du bar d'été pourra être donné à l'exploitant du bar – restaurant « Chez Nini ».

Monsieur le Maire ajoute que la CABB tout en ayant un service juridique fait appel à un cabinet d'avocats pour la rédaction de la convention et propose de procéder de même. Madame Huguette WOZNY demande quel est le coût approximatif du recours à un conseil juridique ; Monsieur le Maire répond environ 1500 €, en se basant sur le cabinet pris par la Mairie de Brive.

Monsieur Michel OLIVIER demande quand l'appel à candidature va être lancé ; Monsieur le Maire répond une fois les délibérations prises. Il rappelle qu'actuellement la commune a reçu 3 candidatures spontanées, dont deux de personnes résidant sur SAINT-VIANCE.

Délibération D 2026 – 009

Monsieur le Maire expose au conseil que la commission finances – projet développement s’est réunie mercredi 11 février pour travailler sur le mode de gestion à retenir pour la location du futur bar – restaurant « Chez Nini ».

Monsieur le Maire précise que le choix initial de recourir à un contrat de location-gérance n’est pas possible car le fonds de commerce n’existe plus depuis des années ; il présente les autres possibilités (bail commercial 3/6/9, bail dérogatoire, délégation de service public et convention d’occupation temporaire du domaine public).

Après s’être fait présenter les modes de gestion possibles, les avantages et inconvénients propres à chaque dispositif, le conseil municipal décide à **l’unanimité** :

- de recourir à une convention d’occupation temporaire du domaine public pour la location du bar - restaurant « Chez Nini »,
- de recourir à un cabinet d’avocats pour la rédaction de ladite convention, du cahier des charges et pour accompagner la commune dans les mesures de publicité à réaliser,
- d’autoriser Monsieur le Maire à lancer les mesures de publicité, à signer le contrat de mission avec un cabinet d’avocats, à valider la convention et le cahier des charges et à signer la convention d’occupation temporaire du domaine public avec le futur occupant, ainsi que tout acte, avenant et document inhérent à l’exécution de cette décision.

- **Fixation redevance de location du bar – restaurant « Chez Nini »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2026 – 010

Monsieur le Maire expose au conseil que la commission finances – projet développement réunie mercredi 11 février a travaillé sur le montant de la redevance mensuelle de location du futur bar – restaurant « Chez Nini ». La commission propose de fixer le loyer mensuel à 700 € HT, avec possibilité de porter le loyer mensuel à 1 000 € HT si l’occupant du bar -restaurant exploite le bar d’été en période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l’unanimité** de :

- fixer le loyer mensuel du bar – restaurant « chez Nini » communal situé 1 Place de l’église à 700 € à compter du 1^{er} juin 2026,
- fixer le loyer mensuel du bar – restaurant « chez Nini » communal situé 1 Place de l’église, avec exploitation du bar d’été sur la période estivale à 1 000 € à compter du 1^{er} juin 2026,
- d’autoriser Monsieur le maire à signer tout document inhérent à cette décision.

- **Logement : fixation loyer mensuel**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2026 – 011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code la construction et de l’habitation,

Vu l’avancée des travaux de réhabilitation de l’immeuble « Chez Nini »,

Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer cohérent avec les conditions de marché locatif local,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission finances – projet développement réunie mercredi 11 février a travaillé sur le montant du loyer du logement situé au 1^{er} étage du bâtiment situé 1, place de l’église ; il est proposé au conseil municipal de fixer le loyer mensuel à 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de fixer le loyer mensuel du logement situé au 1^{er} étage du bâtiment situé 1, place de l'église à 600 €, hors charges, à compter du 1^{er} juin 2026 – loyer payable à terme échu,
- de réviser le loyer annuellement selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- de fixer la caution à un mois de loyer hors charges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail location et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

• Rythmes scolaires : renouvellement dérogation de la semaine à 4 jours
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2018 - 015 du 27 février 2018, le conseil municipal avait acté le retour de la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2018. Le conseil municipal a renouvelé cette demande de dérogation par délibération n° 2021-021 du 24 mars 2021 et par délibération n° 2024-012 du 29 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le rythme scolaire de la semaine à 4 jours relève du régime dérogatoire et qu'il convient de renouveler cette demande de dérogation si la commune souhaite conserver ce rythme.

Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole du 03 février 2026 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2026. Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2026. Monsieur Michel OLIVIER demande quelle est la position des parents d'élèves ; Monsieur Christophe DELMAS répond que la position des représentants d'élèves est unanime pour la semaine à 4 jours. Pour Madame Sofia TUCKER, la position des parents d'élèves et des enseignants ne répond pas à l'intérêt de l'enfant.

Délibération D 2026 – 012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **1 voix contre (Sofia TUCKER) et 17 voix pour** :

- émet un avis favorable pour poursuivre l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,
- autorise Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint technique à 22,5 heures hebdomadaires
Rapporteur : Madame Sonia CHOUZENOUX

Délibération D 2026 – 013

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er mars 2026 au 28 février 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22,5 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement,
- de charger Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent et à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TRAVAUX

- Programme voirie 2026 : choix maîtrise d'œuvre
Rapporteur : Jean FRANCOIS

Délibération D 2026 – 014

Monsieur le Maire informe le conseil de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération « programme voirie 2026 » basée sur un coût prévisionnel de travaux estimé à 100 000 € HT.

Après avoir présenté et analysé les offres des bureaux d'études Colibris VRD et Dejante VRD et construction, il s'avère que l'offre la mieux-disante est celle du bureau d'études Colibris VRD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de retenir le bureau d'études Colibris VRD pour la mission de maîtrise d'œuvre du programme voirie 2026,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution.

Monsieur Jean FRANCOIS précise que la maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'études DEJANTE les deux dernières années, et que cette année, le bureau d'études COLIBRIS a fait une proposition pour reprendre le marché.

Monsieur le Maire fait remarquer que les marchés des années précédentes ont été bien inférieurs aux estimatifs.

Il est constaté que l'état des routes se détériore très vite avec les intempéries et que la commune est contrainte de mener des travaux spécifiques comme ceux de la route de la Gratade en plus du programme annuel.

- Travaux d'urgence confortement berges ruisseau de la Gratade et sécurisation voie communale

Rapporteur : Jean FRANCOIS

Monsieur Jean FRANCOIS informe qu'une consultation de 4 entreprises a été lancée pour ces travaux d'urgence (Eiffage TP, Pignot TP, Lascaux TP et Sancier TP) ; le bureau d'études DEJANTE, maître d'œuvre de l'opération, analyse les offres reçues. La commune signera le marché avec l'entreprise selon les préconisations de la maîtrise d'œuvre.

- Autorisation signature contrat de maîtrise d'œuvre – étude hydraulique et réfection route communale de Prach

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2026 – 015

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de faire réaliser une étude technique sur la route communale de Prach.

Monsieur le Maire informe avoir consulté le bureau d'étude Dejante VRD retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2025 pour mener cette étude ; Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 3 800 € HT et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer ce contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- De confier une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude DEJANTE pour l'étude rendue nécessaire pour conforter la route communale de Prach ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution.

MOTION CONTRE LE MERCOSUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers reçus de Madame la députée et de Monsieur le Président du conseil départemental relatif à une motion contre le Mercosur. Monsieur le Maire donne également connaissance du courrier de la Préfecture pour soutenir les agriculteurs face à la crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC).

Monsieur le Maire tout en précisant que l'accord UE - MERCOSUR a été signé, demande à Jean-Baptiste BOSREDON, de s'exprimer en tant que jeune agriculteur sur cette question Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON rappelle que les accords de libre-échange datent de 1999, que cet accord du MERCOSUR concerne principalement les bovins ; il précise que le monde agricole est très divisé sur cette question en fonction des productions.

L'agriculture est le premier secteur économique en Corrèze, cet accord va impacter l'activité des agriculteurs corréziens ; il faut également préciser que les viandes qui seront importées des pays d'Amérique du Sud seront issues d'animaux à qui auront été administrées des hormones de

croissance, ces hormones étant interdites en France depuis 1989 ; il s'agit également d'une question de sécurité alimentaire.

Tous les syndicats agricoles sont opposés à cet accord ; un recours a été engagé auprès de la cour de justice de l'Union Européenne.

Monsieur le Maire demande aux conseillers quelle est leur position sur la motion : Monsieur Michel OLIVIER répond être contre cet accord et dit que cette question arrive bien trop tard ; Monsieur Joël VANNEWENHOVE et Madame Huguette WOZNY considèrent que cette question ne doit pas être traitée en conseil municipal, tout en étant solidaires des agriculteurs. Monsieur Bernard CHARBONNEL relève que cette demande de positionnement du conseil municipal arrive trop tard ; le conseil municipal se serait prononcé unanimement contre cet accord. Cette question est une préoccupation du conseil municipal, partagée avec les administrés ; en effet, elle concerne l'alimentation des enfants à la cantine, avec un approvisionnement en circuit-court et bio ; il s'agit effectivement de la sécurité alimentaire, et l'agriculture française est confrontée à des normes bien trop contraignantes et la production française va devoir faire face à une concurrence « déloyale ».

En conclusion, le conseil municipal apporte son soutien inconditionnel à ses agriculteurs, mais précise que ce débat a été porté aux élus locaux bien trop tard.

ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1. Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies :

Madame Sonia CHOUZENOUX informe que la cérémonie du 19 mars aura lieu à 11 h 30.

2. Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux :

Monsieur Christophe DELMAS précise que les travaux de réhabilitation « Chez Nini » avancent bien ; des photos du chantier sont projetées.

Il informe également le conseil que des faitières de la toiture du bâtiment école rénovée ont été arrachées lors de la tempête Nils.

3. Finances, projet développement, commerce, vie associative et sportive :

Monsieur Bernard CHARBONNEL informe le conseil que le dossier de demande de subvention 2026 a été envoyé aux associations et que toutes les associations l'ont retourné.

4. Communication, numérique, évènementiel :

Madame Sandrine GALOPIN informe que seules quatre associations alimentent l'application IntraMuros depuis leur ouverture de droit en tant que « contributeur » ; le plan de la commune a reçu un accueil très positif. Il est relevé plusieurs oublis de hameaux et imprécisions de routes communales, mais ce document est apprécié. Infocom a relancé pour l'annuaire des professionnels de la commune.

5. Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine :

Monsieur Jean FRANCOIS informe que les travaux de mises aux normes des installations électriques ont été réalisés sur le bâtiment ALSH ; d'autres vont être réalisés sur le bâtiment « Grange Labasse » en février.

Les poteaux pour la main courante du stade de foot ont été livrés ; ils seront installés par les agents communaux. Seve Paysage a réalisé l'aménagement entre le local des kynés et le WC public, il est rappelé que cet aménagement est moins coûteux que le mur prévu initialement.

QUESTIONS DIVERSES

- Notification enveloppe du soutien départemental pour l'année 2026 d'un montant de 102 854 € ;
- Réunion de la Commission Communale des impôts Directs programmée jeudi 26 février à 10 heures 30 ;
- SIAV : information est donnée sur le courrier du 03 février 2026 relatif aux travaux d'entretien de la ripisylve sur le cours d'eau de la Loyre ;
- Préfecture : information est donnée sur le courrier du 21 janvier relatif à la vigilance sur la situation des ERP ;
- Salle polyvalente : procédure en cours ;
- Tenue bureaux de vote pour les élections municipales 2026.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de la participation aux réunions depuis 3 ans et de la volonté de faire avancer l'intérêt général de la commune.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

*Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS*

*Le secrétaire de séance,
Marie-Aurore LACOTTE*

